

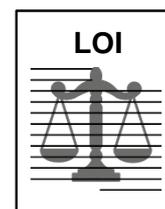
Le Conseil de la Vie Sociale

1. Qu'est-ce que le Conseil de la Vie Sociale (CVS) ?

Le Conseil de la Vie Sociale est aussi appelé **CVS**.



La loi du 2 janvier 2002 rend obligatoire
la création d'un CVS
dans tout établissement ou service
qui assure un hébergement ou accueil de jour
continu de personnes majeures ou mineures de plus de 11 ans.



Le CVS réunit
des personnes élues et des personnes invitées.

Le CVS est :

- un lieu d'échange sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et la vie de l'établissement ou du service.
- un lieu d'expression où il est possible de donner son avis et faire des propositions
- un lieu d'information



Le CVS est obligatoirement consulté sur :

- le règlement de fonctionnement de l'établissement
- le règlement intérieur des CVS
- le projet d'établissement
- la démarche qualité

2. Qui participe au CVS ?

Toutes les personnes souhaitant s'investir dans la vie collective de l'établissement.

Les personnes sont élues, invitées ou reçues à leur demande.

<p>Collège des représentants des personnes accompagnées (personnes élues)</p>  <p>avoir plus de 11 ans</p>	
<p>Collège des représentants des familles (personnes élues)</p> 	
<p>Collège des représentants des représentants légaux (personnes élues)</p> 	
<p>Collège des représentants des professionnels (personnes élues)</p>  <p>être salarié depuis au moins 6 mois</p>	
<p>1 représentant de l'association (personne nommée)</p>	
<p>Le directeur (présent à titre consultatif)</p>	
<p>Les personnes invitées ou reçues à leur demande (selon les situations)</p>	

3. Pourquoi s'engager au CVS ?

Le CVS est le principal espace de dialogue et d'échange collectif entre :

- les personnes accompagnées
- les familles et les représentants légaux
- les professionnels
- l'Association Adapei88

Au CVS, on exprime :

- des souhaits, des idées qui pourront profiter à tous.
- des avis et des remarques sur le fonctionnement ou la vie de l'établissement.

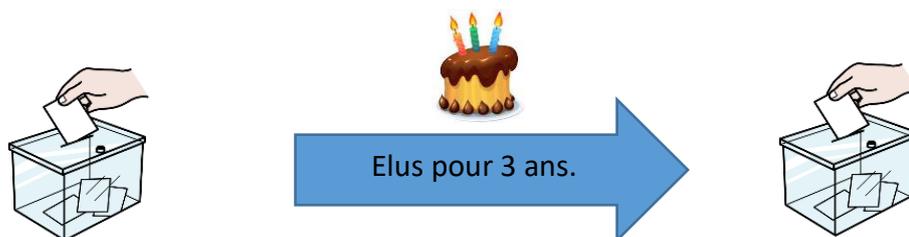


Au CVS, des informations sur le fonctionnement des établissements et de l'Association sont transmises. Cela permet de mieux comprendre le rôle de chacun et de mieux se comprendre.

4. Comment être membre ?

Il faut se porter candidat
au moment des élections du CVS.

Les membres sont élus pour un mandat de 3 ans.



Les représentants des personnes accompagnées		Elections organisées par l'établissement	
Les représentants des familles		Elections organisées par l'établissement	
Les représentants des représentants légaux		Elections organisées par l'établissement	
Les représentants des professionnels		Elections par le CSE (Comité Social et Economique)	
Le représentant de l'association		Nommées par le Conseil d'Administration	

**Les appels à candidature
sont transmis quelques semaines
avant les élections.**

APPEL A CANDIDATURES !



5. Quel est le rôle du CVS et de ses représentants ?

Le CVS s'intéresse aux questions générales en lien avec la vie de l'établissement.

Le CVS reçoit les attentes et les souhaits des personnes accompagnées, des familles et des représentants légaux qui ne sont pas membres du CVS.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur :



Budget



Travaux



Toute remarque sur le fonctionnement de l'établissement.



Règlement de fonctionnement



Au CVS, on parle de quoi ?



Projet d'établissement



Entretien des locaux



Activités éducatives et soins



Parler du collectif et non de l'individuel



Au CVS, les situations individuelles ne sont pas évoquées. Sauf si la situation individuelle est utile à tous. Les membres sont tenus au secret.



6. Combien de réunions CVS ?

Le CVS se réunit
au moins 3 fois dans l'année.



En fonction des besoins
et des événements liés à l'actualité institutionnelle,
le CVS peut organiser des réunions supplémentaires.

7. Comment fonctionne le CVS ?

La 1^{ère} réunion après les élections permet :

- d'élire le Président et le Président suppléant
- de valider le règlement intérieur des CVS

Pour les réunions suivantes :

1. Les représentants regroupent les demandes.

Ils les transmettent ensuite au Président.

Le Président écrit l'ordre du jour.



2. Les questions sont discutées en réunion.

Le directeur, présent à titre consultatif,
apporte des éléments de réponses.

Le CVS peut ensuite donner son avis
ou faire des propositions.



3. Le compte-rendu de la réunion est validé.

Il est ensuite transmis à tous.



4. Le CVS est tenu informé des décisions et des avis donnés suite aux propositions formulées au cours des réunions CVS.

8. Comment solliciter le CVS ?

Si vous n'êtes pas membre du CVS, vous pouvez transmettre vos questions et remarques aux représentants du CVS.



Leurs coordonnées vous sont transmises après les élections. Et elles seront jointes à chaque compte rendu.



Vous pouvez aussi les demander à l'établissement.

N'hésitez pas à les contacter !